

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} août 2024

Date de Convocation : 18/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Nicole FERREIRA, Céline FERREIRA-VALLA, Laurent JOUD, Cédric COUR, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné procuration :

Absent.e.s excusé.e.s :

Absent.e.s : Fabienne ESPOSITO, Laurent DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Jean-Marc SOUCIET est nommé en tant que secrétaire de séance.

36.2024 CONSTRUCTION D'UN LOCAL COMMERCIAL - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°01.2024 en date du 8 février 2024 un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un local commercial a été attribué au groupement d'entreprises dont le mandataire est Sylvain ROUVEYROL Architecte.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de la maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux étaient de 350 000,00 € HT pour une surface utile de 367m².

Pour une enveloppe financière affecté aux travaux de 350 000,00 € HT, le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre était fixé à 35 800,00 € HT (taux provisoire de rémunération : 10,23%).

Conformément aux dispositions du Livre IV : Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre du Code de la commande publique, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé au moment de l'avant-projet définitif (APD).

A ce stade, l'estimation du maître d'œuvre est de 490 350,61 € HT hors options suivantes :

- Retardataire d'effraction en toiture : 10 552,64 € HT
- Moins-value parois aire extérieure technique : - 6 823,00 € HT

L'augmentation des coûts s'explique notamment de la manière suivante :

- Création d'un vide-sanitaire pour respecter les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ;
- Non prévision du lot plafond-doublage dans l'étude de faisabilité.

VU la décision n°01.2024 en date du 8 février 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un local commercial au groupement conjoint solidaire constitué de Sylvain ROUVEYROL Architecte, BET FDBE SAS, ADUNO et Ingénierie Construction Structures ;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération estimée en phase APD hors options est de 490 350,61 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le programme de l'avant-projet définitif relatif à la construction d'un local commercial ;
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux actualisés à la somme de 490 350,61 € HT hors options ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération conformément à l'article de l'acte d'engagement au montant de 48 150,85 € HT (taux de rémunération : 9,82%) ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO).

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Répartition des honoraires

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc SOUCIET



Le Maire,
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr